

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRi) DE QUIMPER, ERGUÉ-GABÉRIC ET GUENGAT

La Concertation avec le public

PPRi



2024

Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention des Risques ?

Un **Plan de Prévention des Risques (PPR)** est un document élaboré par l'**État** dans le but de **réduire l'impact de certains phénomènes naturels sur les personnes et les biens**.

Il vise à **informer la population** sur les zones à risques, à **orienter l'aménagement du territoire** et à **définir des mesures** pour prévenir ces risques.

Ce qui change depuis le PPRi de 2008

Depuis l'approbation du PPR inondation actuel en 2008, **la situation a fortement évolué**, sur le terrain et dans la réglementation. Les principales différences reposent sur :

- **Les travaux qui ont été réalisés** sur les cours d'eau et leurs abords, tendant à modifier les conditions d'écoulement ;
- **La méthode de caractérisation des aléas** qui a évolué ;
- **Les données de topographie** (altitude des terrains) qui sont nettement plus précises qu'en 2008 ;
- **Les modèles de simulation hydraulique** qui ont évolué et sont plus précis.

Le PPRi se traduit par des cartes d'aléas présentant **les zones inondables en cas de crue majeure** ainsi que **des cartes règlementaires** délimitant des zones de couleur rouge, orange ou bleue, sur lesquelles s'appliqueront **des prescriptions d'urbanisme**, recensées dans un règlement.

Les propriétaires de biens existants sont également soumis, comme dans le PPRi actuel, à **des mesures pour limiter les dommages en cas d'inondation**, qui peuvent être financées.

Informations détaillées sur la révision du PPRi :



tinyurl.com/PrefFinisterePPRI

Sur le site internet de la préfecture : www.finistere.gouv.fr

- ↳ Actions de l'État
- ↳ Environnement, risques naturels et technologiques
- ↳ Risques naturels et technologiques
- ↳ Prévention des risques inondations continentales dans le Finistère
- ↳ Plans de prévention des risques inondations continentales dans le Finistère (PPRI)
- ↳ Révision du PPRI de Quimper, Guengat et Ergué-Gabéric

La Concertation et la Consultation

Dans le cadre d'une concertation globale, les communes ont déjà été concertées afin de donner un avis sur le nouveau PPRi et en particulier le nouveau zonage réglementaire et les nouvelles restrictions en termes d'urbanisme.

Dans la continuité, **une enquête publique sera ouverte au deuxième semestre** et permettra de **recueillir les observations du public**.

Dans l'attente, une adresse mail ouverte à tous est disponible et permet de recevoir et traiter l'ensemble des questions et besoins de renseignements concernant la révision du PPRi :

ddtm-ppri-bassin-odet@finistere.gouv.fr

(ouverte jusqu'au **30 juin 2024**)

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Service Aménagement / Unité Prévention des risques

2 boulevard du Finistère
CS 96018 - 29325 Quimper cedex